

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-2-8-3**

**Séance du** lundi 15 février 2021

### **GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION DE GARANTIE À CONCLURE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MILLION Lara, MULLER Betty, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN Daniel donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick  
M. COUCHOT Alain donne procuration à M. FERRARI Pascal  
M. DEBES Vincent donne procuration à M. GRAPPE Alain  
M. DELMOND Max donne procuration à M. VOGT Pierre  
Mme DREXLER Sabine donne procuration à M. JANDER Nicolas  
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne  
M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie  
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel  
M. HABIG Michel donne procuration à Mme MARTIN Monique  
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre  
Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme MARTIN Monique  
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric  
Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale donne procuration à M. BIHL Pierre  
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à Mme MILLION Lara  
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe  
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme MILLION Lara  
Mme MORITZ Christine donne procuration à M. BIERRY Frédéric  
Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme BOHN Patricia  
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy  
Mme PAGLIARULO Karine donne procuration à M. GRAPPE Alain

Mme RAPP Catherine donne procuration à M. FERRARI Pascal  
Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick  
M. SENE Marc donne procuration à M. BURGER Etienne  
M. STRAUMANN Eric donne procuration à M. WITH Rémy  
Mme THOMAS Nicole donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle  
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

**EXCUSE :**

M. SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la garantie d'emprunt à la Fédération de Charité Caritas Alsace, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 650 000 € contracté auprès de La Banque Postale (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destiné à financer l'extension de l'Escale du Ried située 1 rue Louis Wiedemann à Huttenheim.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 650 000 €
- . durée : 26 ans et 6 mois

Phase de mobilisation

- . durée : 18 mois (du 12/03/2021 au 15/09/2022)
- . taux d'intérêt : index €STR post-fixé +0,86%
- . base de calcul : exact/360
- . échéances : mensuelles

Tranche obligatoire à taux fixe

- . durée : 25 ans (du 15/09/2022 au 15/09/2047)
- . taux d'intérêt : 0,86% fixe
- . base de calcul : 30/360
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement : échéances constantes

Au titre de la contre-garantie, la Fédération de Charité Caritas Alsace devra s'engager par convention à inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Huttenheim section 21, parcelle n°2/19.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie d'emprunt ne sera effective qu'à la date de signature du contrat de prêt par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les sommes que la Collectivité serait amenée à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées à la Collectivité dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre la Collectivité et le bénéficiaire.

- Approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- Autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité